

# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>FQI</b>	3.327	31,63
<b>MD</b>	7.192	68,37
<b>TOTAL</b>	10.519	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	1.503	45,18
<b>autres</b>	1.824	54,82
<b>TOTAL</b>	3.327	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.103</b>	<b>33,15</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>859</b>	<b>25,82</b>
vol simple	405	12,17
vol avec violence	141	4,24
vol aggravé	313	9,41
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>114</b>	<b>3,43</b>
<i>fraude</i>	<b>130</b>	<b>3,91</b>
recel & blanchiment	31	0,93
informatique	56	1,68
autres	43	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>1.035</b>	<b>31,11</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	7	0,21
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>775</b>	<b>23,29</b>
volontaires	768	23,08
involontaires	7	0,21
<i>libertés individuelles</i>	<b>253</b>	<b>7,60</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>246</b>	<b>7,39</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>183</b>	<b>5,50</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>49</b>	<b>1,47</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>14</b>	<b>0,42</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>459</b>	<b>13,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>26</b>	<b>0,78</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>225</b>	<b>6,76</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>160</b>	<b>4,81</b>
<b>AUTRES</b>	<b>65</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.327</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,33
de 6 ans à 12 ans	143	4,30
de 12 ans à 14 ans	357	10,73
de 14 ans à 16 ans	1.005	30,21
de 16 ans à 18 ans	1.688	50,74
à partir de 18 ans	50	1,50
inconnu/erreur	73	2,19
<b>TOTAL</b>	<b>3.327</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.474	74,36
<b>féminin</b>	765	22,99
<b>inconnu/erreur</b>	88	2,65
<b>TOTAL</b>	3.327	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,32	3	0,39	.	.	11	0,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	111	4,49	29	3,79	3	3,41	143	4,30
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	243	9,82	112	14,64	2	2,27	357	10,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	733	29,63	269	35,16	3	3,41	1.005	30,21
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.336	54,00	341	44,58	11	12,50	1.688	50,74
<b>à partir de 18 ans</b>	40	1,62	10	1,31	.	.	50	1,50
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,12	1	0,13	69	78,41	73	2,19
<b>TOTAL</b>	2.474	100,00	765	100,00	88	100,00	3.327	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>24</b>	<b>16,78</b>	<b>101</b>	<b>28,29</b>	<b>325</b>	<b>32,34</b>	<b>617</b>	<b>36,55</b>	<b>4</b>	<b>8,00</b>	<b>32</b>	<b>43,84</b>	<b>1.103</b>	<b>33,15</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	<b>14</b>	<b>9,79</b>	<b>83</b>	<b>23,25</b>	<b>272</b>	<b>27,06</b>	<b>470</b>	<b>27,84</b>	<b>4</b>	<b>8,00</b>	<b>16</b>	<b>21,92</b>	<b>859</b>	<b>25,82</b>
vol simple	.	.	10	6,99	38	10,64	117	11,64	230	13,63	2	4,00	8	10,96	405	12,17
vol avec violence	.	.	1	0,70	15	4,20	51	5,07	70	4,15	.	.	4	5,48	141	4,24
vol aggravé	.	.	3	2,10	30	8,40	104	10,35	170	10,07	2	4,00	4	5,48	313	9,41
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>9</b>	<b>6,29</b>	<b>13</b>	<b>3,64</b>	<b>22</b>	<b>2,19</b>	<b>68</b>	<b>4,03</b>	.	.	<b>2</b>	<b>2,74</b>	<b>114</b>	<b>3,43</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,70</b>	<b>5</b>	<b>1,40</b>	<b>31</b>	<b>3,08</b>	<b>79</b>	<b>4,68</b>	.	.	<b>14</b>	<b>19,18</b>	<b>130</b>	<b>3,91</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	8	0,80	23	1,36	.	.	.	.	31	0,93
informatique	.	.	.	.	3	0,84	9	0,90	30	1,78	.	.	14	19,18	56	1,68
autres	.	.	1	0,70	2	0,56	14	1,39	26	1,54	.	.	.	.	43	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>6</b>	<b>54,55</b>	<b>52</b>	<b>36,36</b>	<b>133</b>	<b>37,25</b>	<b>360</b>	<b>35,82</b>	<b>440</b>	<b>26,07</b>	<b>22</b>	<b>44,00</b>	<b>22</b>	<b>30,14</b>	<b>1.035</b>	<b>31,11</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,28</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	<b>5</b>	<b>0,30</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,28	1	0,10	5	0,30	.	.	.	.	7	0,21
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>4</b>	<b>36,36</b>	<b>42</b>	<b>29,37</b>	<b>90</b>	<b>25,21</b>	<b>267</b>	<b>26,57</b>	<b>355</b>	<b>21,03</b>	<b>6</b>	<b>12,00</b>	<b>11</b>	<b>15,07</b>	<b>775</b>	<b>23,29</b>
volontaires	4	36,36	42	29,37	88	24,65	265	26,37	352	20,85	6	12,00	11	15,07	768	23,08
involontaires	.	.	.	.	2	0,56	2	0,20	3	0,18	.	.	.	.	7	0,21
<b>libertés individuelles</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>10</b>	<b>6,99</b>	<b>42</b>	<b>11,76</b>	<b>92</b>	<b>9,15</b>	<b>80</b>	<b>4,74</b>	<b>16</b>	<b>32,00</b>	<b>11</b>	<b>15,07</b>	<b>253</b>	<b>7,60</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>29</b>	<b>20,28</b>	<b>36</b>	<b>10,08</b>	<b>71</b>	<b>7,06</b>	<b>91</b>	<b>5,39</b>	<b>11</b>	<b>22,00</b>	<b>8</b>	<b>10,96</b>	<b>246</b>	<b>7,39</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	.	.	<b>29</b>	<b>20,28</b>	<b>26</b>	<b>7,28</b>	<b>45</b>	<b>4,48</b>	<b>68</b>	<b>4,03</b>	<b>9</b>	<b>18,00</b>	<b>6</b>	<b>8,22</b>	<b>183</b>	<b>5,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>2,80</b>	<b>20</b>	<b>1,99</b>	<b>15</b>	<b>0,89</b>	<b>2</b>	<b>4,00</b>	<b>2</b>	<b>2,74</b>	<b>49</b>	<b>1,47</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,60</b>	<b>8</b>	<b>0,47</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,42</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>14</b>	<b>9,79</b>	<b>49</b>	<b>13,73</b>	<b>134</b>	<b>13,33</b>	<b>247</b>	<b>14,63</b>	<b>5</b>	<b>10,00</b>	<b>7</b>	<b>9,59</b>	<b>459</b>	<b>13,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,70</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,50</b>	<b>18</b>	<b>1,07</b>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>26</b>	<b>0,78</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>4,20</b>	<b>48</b>	<b>4,78</b>	<b>156</b>	<b>9,24</b>	<b>6</b>	<b>12,00</b>	.	.	<b>225</b>	<b>6,76</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,06</b>	
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,20</b>	<b>3</b>	<b>0,18</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>21</b>	<b>14,69</b>	<b>16</b>	<b>4,48</b>	<b>42</b>	<b>4,18</b>	<b>78</b>	<b>4,62</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>160</b>	<b>4,81</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,40</b>	<b>7</b>	<b>1,96</b>	<b>18</b>	<b>1,79</b>	<b>35</b>	<b>2,07</b>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	<b>2</b>	<b>2,74</b>	<b>65</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>	<b>143</b>	<b>100,00</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>	<b>1.005</b>	<b>100,00</b>	<b>1.688</b>	<b>100,00</b>	<b>50</b>	<b>100,00</b>	<b>73</b>	<b>100,00</b>	<b>3.327</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>788</b>	<b>31,85</b>	<b>282</b>	<b>36,86</b>	<b>33</b>	<b>37,50</b>	<b>1.103</b>	<b>33,15</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>620</b>	<b>25,06</b>	<b>222</b>	<b>29,02</b>	<b>17</b>	<b>19,32</b>	<b>859</b>	<b>25,82</b>
vol simple	226	9,14	171	22,35	8	9,09	405	12,17
vol avec violence	121	4,89	16	2,09	4	4,55	141	4,24
vol aggravé	273	11,03	35	4,58	5	5,68	313	9,41
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>101</b>	<b>4,08</b>	<b>11</b>	<b>1,44</b>	<b>2</b>	<b>2,27</b>	<b>114</b>	<b>3,43</b>
<b>fraude</b>	<b>67</b>	<b>2,71</b>	<b>49</b>	<b>6,41</b>	<b>14</b>	<b>15,91</b>	<b>130</b>	<b>3,91</b>
recel & blanchiment	28	1,13	3	0,39	.	.	31	0,93
informatique	9	0,36	33	4,31	14	15,91	56	1,68
autres	30	1,21	13	1,70	.	.	43	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>708</b>	<b>28,62</b>	<b>302</b>	<b>39,48</b>	<b>25</b>	<b>28,41</b>	<b>1.035</b>	<b>31,11</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>7</b>	<b>0,28</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	7	0,28	.	.	.	.	7	0,21
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>573</b>	<b>23,16</b>	<b>188</b>	<b>24,58</b>	<b>14</b>	<b>15,91</b>	<b>775</b>	<b>23,29</b>
volontaires	566	22,88	188	24,58	14	15,91	768	23,08
involontaires	7	0,28	.	.	.	.	7	0,21
<b>libertés individuelles</b>	<b>128</b>	<b>5,17</b>	<b>114</b>	<b>14,90</b>	<b>11</b>	<b>12,50</b>	<b>253</b>	<b>7,60</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>212</b>	<b>8,57</b>	<b>25</b>	<b>3,27</b>	<b>9</b>	<b>10,23</b>	<b>246</b>	<b>7,39</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>164</b>	<b>6,63</b>	<b>12</b>	<b>1,57</b>	<b>7</b>	<b>7,95</b>	<b>183</b>	<b>5,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>39</b>	<b>1,58</b>	<b>8</b>	<b>1,05</b>	<b>2</b>	<b>2,27</b>	<b>49</b>	<b>1,47</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>9</b>	<b>0,36</b>	<b>5</b>	<b>0,65</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>14</b>	<b>0,42</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>353</b>	<b>14,27</b>	<b>92</b>	<b>12,03</b>	<b>14</b>	<b>15,91</b>	<b>459</b>	<b>13,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>21</b>	<b>0,85</b>	<b>4</b>	<b>0,52</b>	<b>1</b>	<b>1,14</b>	<b>26</b>	<b>0,78</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>196</b>	<b>7,92</b>	<b>27</b>	<b>3,53</b>	<b>2</b>	<b>2,27</b>	<b>225</b>	<b>6,76</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b> <sup>(2)</sup>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>138</b>	<b>5,58</b>	<b>21</b>	<b>2,75</b>	<b>1</b>	<b>1,14</b>	<b>160</b>	<b>4,81</b>
<b>AUTRES</b>	<b>51</b>	<b>2,06</b>	<b>11</b>	<b>1,44</b>	<b>3</b>	<b>3,41</b>	<b>65</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.474</b>	<b>100,00</b>	<b>765</b>	<b>100,00</b>	<b>88</b>	<b>100,00</b>	<b>3.327</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	2.504	34,82
<b>autres</b>	4.688	65,18
<b>TOTAL</b>	7.192	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.911	26,57
de 6 ans à 12 ans	1.972	27,42
de 12 ans à 14 ans	849	11,80
de 14 ans à 16 ans	1.237	17,20
de 16 ans à 18 ans	1.095	15,23
à partir de 18 ans	29	0,40
inconnu/erreur	99	1,38
<b>TOTAL</b>	<b>7.192</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.462	48,14
<b>féminin</b>	3.698	51,42
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,44
<b>TOTAL</b>	7.192	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	931	26,89	980	26,50	.	.	1.911	26,57
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	974	28,13	994	26,88	4	12,50	1.972	27,42
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	365	10,54	484	13,09	.	.	849	11,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	555	16,03	680	18,39	2	6,25	1.237	17,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	582	16,81	510	13,79	3	9,38	1.095	15,23
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,23	21	0,57	.	.	29	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	47	1,36	29	0,78	23	71,88	99	1,38
<b>TOTAL</b>	3.462	100,00	3.698	100,00	32	100,00	7.192	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.620	75,24
<b>2 affaires FQI</b>	284	13,19
<b>3 affaires FQI</b>	115	5,34
<b>4 affaires FQI</b>	63	2,93
<b>5 affaires FQI</b>	23	1,07
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	36	1,67
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	0,56
<b>TOTAL</b>	2.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	130	6,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	266	12,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	664	30,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	966	44,87
<b>à partir de 18 ans</b>	43	2,00
<b>inconnu/erreur</b>	73	3,39
<b>TOTAL</b>	2.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	1.498	69,58
<b>féminin</b>	574	26,66
<b>inconnu/erreur</b>	81	3,76
<b>TOTAL</b>	2.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,53	3	0,52	.	.	11	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	101	6,74	27	4,70	2	2,47	130	6,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	173	11,55	91	15,85	2	2,47	266	12,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	453	30,24	209	36,41	2	2,47	664	30,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	727	48,53	233	40,59	6	7,41	966	44,87
<b>à partir de 18 ans</b>	33	2,20	10	1,74	.	.	43	2,00
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,20	1	0,17	69	85,19	73	3,39
<b>TOTAL</b>	1.498	100,00	574	100,00	81	100,00	2.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.484	73,13
<b>2 affaires MD</b>	780	16,37
<b>3 affaires MD</b>	256	5,37
<b>4 affaires MD</b>	113	2,37
<b>5 affaires MD</b>	55	1,15
<b>6 à 10 affaires MD</b>	61	1,28
<b>plus de 10 affaires MD</b>	15	0,31
<b>TOTAL</b>	4.764	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.351	28,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.420	29,81
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	556	11,67
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	678	14,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	655	13,75
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	85	1,78
<b>TOTAL</b>	4.764	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.335	49,01
<b>féminin</b>	2.398	50,34
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,65
<b>TOTAL</b>	4.764	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	664	28,44	687	28,65	.	.	1.351	28,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	710	30,41	707	29,48	3	9,68	1.420	29,81
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	249	10,66	307	12,80	.	.	556	11,67
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	323	13,83	353	14,72	2	6,45	678	14,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	346	14,82	306	12,76	3	9,68	655	13,75
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,21	14	0,58	.	.	19	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	38	1,63	24	1,00	23	74,19	85	1,78
<b>TOTAL</b>	2.335	100,00	2.398	100,00	31	100,00	4.764	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET CHARLEROI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.349	66,89	4.349	66,89
<b>FQI</b>	1.738	26,73	415	6,38	2.153	33,11
<b>TOTAL</b>	1.738	26,73	4.764	73,27	6.502	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	228	54,94
<b>2 affaires FQI</b>	84	20,24
<b>3 affaires FQI</b>	39	9,40
<b>4 affaires FQI</b>	28	6,75
<b>5 affaires FQI</b>	10	2,41
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	20	4,82
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	1,45
<b>TOTAL</b>	415	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	0,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	29	6,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	70	16,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	165	39,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	147	35,42
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	283	68,19
<b>féminin</b>	130	31,33
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,48
<b>TOTAL</b>	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,71	2	1,54	.	.	4	0,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	19	6,71	9	6,92	1	50,00	29	6,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	42	14,84	28	21,54	.	.	70	16,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	108	38,16	57	43,85	.	.	165	39,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	112	39,58	34	26,15	1	50,00	147	35,42
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	283	100,00	130	100,00	2	100,00	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)